



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS METROPOLE HABITAT,

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Madame JOVENEUX, Monsieur LECONTE, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS METROPOLE HABITAT, qui avait donné pouvoir à Monsieur DENIS

Monsieur BRIMOU, dont le pouvoir a été attribué à Madame BLUTEAU
Monsieur GRATEAU, dont le pouvoir a été donné à Monsieur MARTINS
Madame MOSNIER,

Absent

Monsieur ARNOULD,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS METROPOLE HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS METROPOLE HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS METROPOLE HABITAT,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS METROPOLE HABITAT

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président

EFFACEMENT DE DETTES SUITE A PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL (PRP) DU 2EME SEMESTRE 2024

(A/311)

Dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers, suite à la Loi du 1^{er} août 2003 et au Décret du 24 février 2004, et sur présentation de 14 dossiers individuels de locataires, le Directeur Général et la Directrice Financière et Comptable proposent au Conseil d'Administration que soient admis au titre du rétablissement personnel suite aux faillites personnelles (effacement de la dette) pour le 2^{ème} semestre de l'année 2024, la somme de 113 318.18 €.

Le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration qu'il avait été approuvé lors de la séance du 19/06/2024 la somme de 43 823.19 € au titre des faillites personnelles du 1^{er} semestre 2024, soit un total pour l'année 2024 de 157 141.37€.

Toutefois, le Budget de l'exercice 2024 prévoit les crédits de dépenses du Chapitre 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » à hauteur de 850 000 €, dont 700 000 € pour le compte 654.110 « Pertes sur Créances Irrécouvrables par décision de l'organisme » et 150 000 € pour le compte 654 210 « Pertes sur créances irrécouvrables par décision de Justice ».

Le dépassement du budget du compte 654 210 est compensé en partie par la non-consommation du budget du compte 654 110 permettant ainsi de respecter les crédits alloués au chapitre 654.

Il est rappelé que les montants admis au cours des derniers exercices s'élèvent à :

2020 : 135 K€

2021 : 156 K€

2022 : 107 K€

2023 : 152 K€

...



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'admettre l'effacement de la dette pour les montants ci-dessus au titre du 2^{ème} semestre 2024.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11/12/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**